



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le calendrier budgétaire**

<b>31 décembre N-1</b>	Date limite de prise en compte des engagements et des titres non exécutés pour la fixation des restes à réaliser (RAR) à reporter à l'identique dans les actes budgétaires de l'année N (budgets et comptes administratifs)
<b>15 avril N *</b>	Date limite de vote du budget primitif de l'année N après organisation du débat d'orientation budgétaire (obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements de communes qui comprennent au moins une telle commune, et leurs établissements publics administratifs)
<b>30 avril N *</b>	Date limite de réception du budget primitif de l'année N par le représentant de l'État
<b>1<sup>er</sup> juin N</b>	Date limite de transmission par le comptable, à la collectivité ou à l'établissement, des comptes de gestion de l'année N-1
<b>30 juin N</b>	Date limite de vote des comptes administratifs de l'année N-1
<b>15 juillet N</b>	Date limite de transmission au représentant de l'État des comptes administratifs de l'année N-1
<b>31 décembre N</b>	Clôture de l'exercice comptable de l'année N
<b>21 janvier N+1</b>	Date limite de vote des décisions modificatives applicables au budget de l'année N
<b>26 janvier N+1</b>	Date limite de transmission au représentant de l'État des délibérations afférentes aux décisions modificatives applicables aux budgets de l'année N
<b>31 janvier N+1</b>	Date limite des opérations comptables opérées par le comptable au titre de l'exercice comptable de l'année N